

COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 19 mai 2020 Affichage du compte-rendu Le 27 mai 2020	Conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Procurations : 0 Votants : 19
L'an deux mille vingt, le vingt cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : BANET Claude, BOHN Marie-Josèphe, BRUEZ Georges, CATTIN Martine, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DEMESY Laurent, FERNANDEZ Alain, FORT Didier, GREC Marie-Christine, GRISEZ Jean-Philippe, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LEFEVRE Pascal, MANNARELLI Pascale, MORELLE Françoise, PELTIER Yvette, ROBERT Daniel, WURTZ Flore.
Secrétaire de Séance : ROBERT Daniel	Absent (e) : /

1	Installation des Conseillers Municipaux	
---	---	--

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard GUILLEMET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il a ensuite donné la parole au plus âgé des membres du Conseil Municipal, Monsieur FERNANDEZ Alain, qui a pris la présidence de l'assemblée.

2	Election du Maire	20-01
---	-------------------	-------

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement qui a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 19
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
 Nombre de bulletins nuls : 1
 Nombre de bulletins blancs : 4
 Suffrages exprimés : 14
 Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Madame JEANNENOT Michèle : 14 voix – quatorze voix

Madame JEANNENOT Michèle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

3	Détermination du nombre d'adjoints	20-02
---	------------------------------------	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Madame le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints et propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, une liste présentée par Monsieur GRISEZ Jean-Philippe ayant été déposée, il a été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le résultat a été le suivant :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste présentée ayant obtenu 19 voix, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GRISEZ Jean-Philippe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

1^{er} adjoint : Monsieur GRISEZ Jean-Philippe

2^{ème} adjoint : Madame DAMERON Jocelyne

3^{ème} adjoint : Monsieur DEMESY Laurent

4^{ème} adjoint : Madame CATTIN Martine

Madame le Maire a donné lecture aux membres du conseil municipal des 7 articles de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Séance levée à 19h45.



Le Maire
Michèle JEANNENOT.